

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 04 mars 2013 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.  
Monsieur Martin Carrier a motivé son absence.  
Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 février 2013.

### **3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

### **4- Administration générale**

4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, TROISIÈME ET DERNIER AVIS.

4.2 Mandat à Filature Quali-T.

4.3 Avril – Mois de la jonquille.

4.4 Annulation des comptes de taxes des matricules 54065-6647-49-7847 et 54065-6647-31-7084.

4.5 Demandes de la conciergerie.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Service d'extincteurs.

5.2 Inscription pour le congrès des directeurs des services contre les incendies.

### **6- Transport routier**

6.1 Appels d'offres pour le lignage des rues et rangs.

6.2 Appels d'offres pour l'abat-poussière.

6.3 Permission de voirie annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs sur les chemins sous juridiction du ministère des Transports du Québec.

6.4 Installation d'un luminaire sur la rue Leclerc (boîte postale).

6.5 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013.

### **7- Hygiène du milieu**

7.1 Rencontre pour discussion concernant l'olfactomètre.

7.2 Dépôt de la résolution 16-02-2013 de la Ville de Saint-Pie.

7.3 Implantation de bacs à trois voies.

### **8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2013.

8.2 Demande de monsieur David Désourdy (9255-4120 Québec inc.) à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 18 février 2013.

9.2 Changement de la serrure de la porte du traitement d'eau potable au centre communautaire.

9.3 Rideaux du salon mortuaire.

9.4 Protocole d'entente entre l'A.B.A.C.R.M.C.Q. et la Municipalité.

9.5 Demandes de la conciergerie.

9.6 Protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes camps de jour municipaux en période estivale.

9.7 Rencontre avec l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe.

**10- Avis de motion**

10.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Viens-Gazaille, branches 1.

10.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Runnels, branche 55.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

11.1 Adoption du règlement numéro 2013-73 autorisant la visite des immeubles et la délivrance des constats d'infraction concernant la prévention en matière d'incendie et abrogeant le règlement # 2012-56.

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

12.1 Achat de vestes pour premiers répondants.

12.2 Achat d'équipements pour les pompiers.

12.3 Formation véhicules hybrides.

12.4 Évaluation de candidats pour le ou les postes d'officier(s).

12.5 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement déterminant certaines mesures pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

12.6 Demande de monsieur Réal Désourdy (Festival du Labour).

12.7 Ouverture des postes pour la coordonnatrice et animateurs de camps de jour.

**13- Période de questions**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 72-03-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items suivants dans Affaires nouvelles:

12.1 Achat de vestes pour premiers répondants.

12.2 Achat d'équipements pour les pompiers.

12.3 Formation véhicules hybrides.

12.4 Évaluation de candidats pour le ou les postes d'officier(s).

- 12.5 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement déterminant certaines mesures pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.
- 12.6 Demande de monsieur Réal Désourdy (Festival du Labour).
- 12.7 Ouverture des postes pour la coordonnatrice et animateurs de camps de jour.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 février 2013**

#### **Résolution 73-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 février 2013 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 74-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 27,253.42\$, les comptes payés au montant de 53,615.61\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 mars 2013 au montant de 40,473.92\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, TROISIÈME ET DERNIER AVIS**

#### **Résolution 75-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :
- 54065-6145-96-9075;
  - 54065-6146-75-1045;
  - 54065-6348-96-3395;
  - 54065-6349-92-8403;
  - 54065-6448-08-2500;
  - 54065-6448-08-2505-0001;
  - 54065-6448-08-2505-0002;
  - 54065-6448-08-2505-0006;
  - 54065-6547-84-0443;
  - 54065-6646-39-8249;
  - 54065-6647-35-9427;
  - 54065-6647-62-1289;
  - 54054-6651-43-3787;
  - 54065-7045-97-2681;
  - 54065-7147-60-3204;
  - 54065-7151-79-7479;
  - 54065-7152-80-9666;

- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2011 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2011 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;
- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2011 par les dites personnes avant le 15 mars 2013, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater madame Raymonde Plamondon, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains.
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

#### **4.2 Mandat à Filature Quali-T**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton doit entreprendre des procédures en vente pour taxes;

Considérant que madame Cécile Lacoste, propriétaire du lot 3 555 830 du cadastre du Québec, est introuvable;

Considérant qu'il faut prouver que la municipalité a pris les moyens nécessaires et légaux pour effectuer les recherches afin de disposer du lot s'il y a lieu;

#### **Résolution 76 -03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Filature Quali-T afin d'effectuer les recherches pour retrouver les coordonnées de madame Cécile Lacoste et ce au montant de 300\$, prix de départ, 75\$ de l'heure pour les recherches supplémentaires.

#### **4.3 Avril – Mois de la jonquille**

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

#### **Résolution 77-03-2013**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### **4.4 Annulation des comptes de taxes des matricules 54065-6647-49-7847 et 54065-6647-31-7084**

Considérant que lors de la réforme cadastrale, des résidus de rues n'ont pas été officiellement enregistrés au nom de la municipalité comme étant des rues publiques;

Considérant que ces parcelles sont pourtant identifiées à la matrice graphique comme étant des rues publiques;

Considérant que les évaluations sont de 100\$ chacune et que les comptes sont de 100\$ chacun;

#### **Résolution 78-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler les montants dû pour les matricules 54065-6647-49-7847 et 54065-6647-31-7084 et de s'informer auprès de notre notaire des procédures à prendre pour régulariser la situation au rôle d'évaluation.

#### **4.5 Demandes de la conciergerie**

Considérant que le conseil municipal a adopté, lors du budget 2013, les projets d'acheter un meuble de rangement d'eau et de placer un comptoir de cuisine, de modifier l'aménagement du bureau de la réception et de changer l'évier et les robinets de la salle de bain à l'hôtel de ville;

#### **Résolution 79-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le responsable des travaux publics pour demander des estimés pour réaliser ces réparations et modifications et s'informer auprès d'une firme pour l'aménagement du bureau de la réceptionniste.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Service d'extincteurs**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton fait actuellement affaire avec Sécurité Maska inc. pour la réparation et le remplissage des extincteurs pour les institutions, les commerces et les résidences ainsi que pour les cylindres d'air pour les appareils respiratoires de la caserne;

Considérant que les services de Extincteurs Milton sont moins élevés que Sécurité Maska inc.;

#### **Résolution 80-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter le point à une séance ultérieure afin de vérifier la conformité auprès de Extincteurs Milton.

#### **5.2 Inscription pour le congrès des directeurs des services contre les incendies**

Considérant que le congrès des directeurs incendie (ACSIQ) aura lieu les 19, 20, 21 et 22 mai prochain à La Malbaie;

#### **Résolution 81-03-2013**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription du directeur incendie au congrès ACSIQ 2013. Le coût d'inscription est de \$431.16\$ plus taxes applicables. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement seront remboursés selon les règlements 2011-42 et 2013-69 en vigueur et partager les frais avec Saint-Simon à 50%.

### **TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Appels d'offres pour le lignage des rues et rangs**

Considérant que le lignage des rues et chemins municipaux s'effectue aux deux ans;

Considérant qu'il y va de la sécurité routière;

#### **Résolution 82-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur général de demander, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, des soumissions par voie d'invitation écrite pour le marquage des chaussées municipales selon les nouvelles règles en vigueur.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

#### **6.2 Appels d'offres pour l'abat-poussière**

#### **Résolution 83-03-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur général à demander, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'abat-poussière selon les nouvelles règles en vigueur.

Le prix demandé sera ventilé selon diverses options et le coût unitaire devra être désigné au litre pour 42,200 litres de chlorure de calcium 35%, 38,400 litres de chlorure de magnésium 30% et 48,000 litres de saumure 20%.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

### **6.3 Permission de voirie annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs sur les chemins sous juridiction du ministère des Transports du Québec**

Considérant qu'il se peut que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ait à intervenir dans l'emprise des chemins sous juridiction du ministère des Transports du Québec afin d'effectuer des réparations sur les réseaux d'égouts municipaux;

Considérant que toute intervention sur le réseau ministériel doit faire l'objet d'un permis, même si ces travaux sont urgents;

Considérant que le ministère des Transports désire simplifier le processus en émettant une permission de voirie annuelle pour l'ensemble des travaux d'urgence;

Considérant que la municipalité a reçu la permission de voirie # 8607-12-06108;

#### **Résolution 84-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que la municipalité se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10,000\$;
- Que monsieur Gérald St-Gelais soit le responsable à signer les permis;
- Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes;
- D'autoriser madame le maire Raymonde Plamondon à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la permission de voirie # 8607-12-06108 provenant du ministère des Transports du Québec.

### **6.4 Luminaire sur rue Leclerc (boîte postale)**

Considérant qu'il n'y a pas d'éclairage adéquat à l'emplacement de la boîte postale sise sur la rue Leclerc;

Considérant que l'on doit remédier à la situation;

Considérant que les élus prennent connaissance des possibilités offertes pour l'implantation d'un luminaire solaire au dessus de la boîte postale;

#### **Résolution 85-03-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de s'informer auprès de Vision Solaire si l'offre inclue le poteau, base de ciment, etc..., de vérifier le coût de la pose d'un vrai luminaire DEL et de reporter le tout à la prochaine séance de conseil.

## **6.5 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013**

Considérant que la Municipalité a reçu ce 22 février 2013 une confirmation du ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault, datée du 11 février 2013 à l'effet qu'elle a droit à une subvention de l'ordre de 22,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013 ;

Considérant que les travaux autorisés doivent être terminés au plus tard le 15 février 2013, date limite pour soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux ;

### **Résolution 86-03-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- le conseil approuve les dépenses au montant de 128,159.89\$, taxes incluses, pour les travaux de rechargement exécutés sur les chemins Petit 8 et Perreault-Guilmain pour un montant subventionné de 22,000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;
- de remercier le député de Johnson et le ministre des Transports pour l'octroi de cette subvention.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Rencontre concernant l'olfactomètre**

Les membres du conseil demandent à prendre rendez-vous avec monsieur David Girard afin de connaître les possibilités d'utiliser les services d'un olfactomètre.

### **7.2 Dépôt de la résolution de la Ville de Saint-Pie**

Le directeur général dépose la résolution 16-02-2013 de la Ville de Saint-Pie au sujet d'une recommandation soumise au comité des cours d'eau de la MRC des Maskoutains.

### **7.3 Implantation de bac de récupération**

Considérant qu'une boîte postale est installée sur la rue Leclerc;

Considérant qu'il y a souvent des papiers qui jonchent le sol;

Considérant qu'il y va de la propreté des lieux publics;

### **Résolution 87-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux employés de voirie de placer un bac de recyclage près de la boîte postale sise sur la rue Leclerc.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2013**

Le rapport est déposé.

### **8.2 Demande de monsieur David Désourdy (9255-4120 Québec inc.) à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec**

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur David Désourdy (9255-4120 Québec inc.) ;

Considérant que cette demande consiste à obtenir l'autorisation d'utiliser une superficie à des fins autres que l'agriculture, soit pour le concept d'une Table champêtre, d'une partie d'une cabane à sucre et de son emplacement ;

Considérant que la demande affecte le lot 3 556 695 partie du cadastre du Québec et consiste en une superficie de 6,402 mètres carrés répartie comme suit;

Chemin d'accès : 5 651,2 mètres carrés

Stationnement : 593,2 mètres carrés

Intérieur du bâtiment :

Cuisine : 20,1 mètres carrés

Salle à manger : 133,8 mètres carrés

Four à bois : 3,7 mètres carrés

Considérant que l'érablière actuelle a un potentiel de 3,000 entailles ;

Considérant que ce concept servira de vitrine à la vente de produits de l'érable, qu'il n'y aura aucun impact sur les productions agricoles environnantes ;

Considérant que le projet ne cause aucun préjudice à la tranquillité du milieu environnant ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a émis un permis de construction afin d'y ériger une cabane à sucre ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur et au schéma d'urbanisme ;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour réaliser ce projet ;

### **Résolution 88-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

d'approuver et de recommander, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une superficie de 6,402 mètres carrés déposée par monsieur David Désourdy (9255-4120 Québec inc.).

### **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 18 février 2013**

Le procès-verbal est déposé.

## **9.2 Changement de la serrure de la porte du traitement d'eau potable au centre communautaire**

Considérant que le traitement d'eau potable du centre communautaire doit être plus sécurisé ;

### **Résolution 89-03-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Serrurier Johansson pour changer la serrure existante par une serrure se déverrouillant par une clé qui ne peut être copiée et qu'une copie de cette clé soit donnée aux employés municipaux (5), monsieur Carl Lacroix de la firme Laforest Nova Aqua (1) et le Club de l'âge d'Or (2).

## **9.3 Rideaux du salon mortuaire**

Considérant que les rideaux actuels du salon mortuaire ne s'agencent plus avec les nouvelles couleurs des murs ;

Considérant que des prix ont été demandés à titre informatif pour le changement des rideaux actuels ;

Considérant que les élus prennent connaissance de l'estimé déposée par Coupon G.G enr. ;

### **Résolution 90-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter 42 mètres de tissus nécessaires chez Coupons GG enr. au montant de 1,427.16\$, taxes en sus, et d'accepter l'offre de madame Nicole Gaudreau afin de confectionner les rideaux au montant de 35\$ par lisière représentant un montant global de 490\$ pour des rideaux non doublés et fabriqués avec un tissu uni.

## **9.4 Protocole d'entente entre l'A.B.A.C.R.M.C.Q. et la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Baseball Amateur des Communautés Rurales de la Montérégie et du Centre du Québec (A.B.A.C.R.M.C.Q.) désire implanter du baseball à Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un choix personnel aux parents de faire ou non l'inscription de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà l'infrastructure requise pour cette activité;

### **Résolution 91-03-2013**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les activités de l'A.B.A.C.R.M.C.Q. à Saint-Valérien-de-Milton, selon la disponibilité du terrain, le seul engagement de la municipalité étant la responsabilité de l'entretien du terrain, le prêt des clôtures pour installer les coroplastes des commanditaires et l'accès aux toilettes. Sur même proposition, le directeur général est autorisé à signer l'entente avec l'A.B.A.C.R.M.C.Q. pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

## **9.5 Demandes de la conciergerie**

Considérant que le conseil municipal a adopté, lors du budget 2013, les projets de rafraîchir les salles de bain des hommes et des femmes au chalet des loisirs;

### **Résolution 92-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le responsable des travaux publics pour demander des estimés pour réaliser ces réparations et modifications des salles de bain au chalet des loisirs.

## **9.6 Protocole d'entente visant l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale**

Considérant l'offre de services du CSSS Richelieu-Yamaska, du CRDI Montérégie-Est, du Centre Montérégien de réadaptation, de l'institut Nazareth et de Louis-Braille présentée aux services des loisirs des municipalités de la Présentation, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Hyacinthe, Saint-Liboire, Saint-Pie, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Valérien-de-Milton pour permettre davantage l'intégration des enfants handicapés dans les programmes de camps de jour municipaux en période estivale;

Considérant que la clientèle ciblée représente des enfants ayant une déficience intellectuelle, un trouble envahissant du développement ou une déficience physique;

Considérant que l'objectif poursuivi est notamment d'offrir au personnel de ces camps de jour, de l'information, de la formation, du soutien et de l'aide pour réaliser leur travail;

Considérant le retrait du MALI et que le projet s'adresse aux enfants de niveau scolaire primaire (5-12 ans);

Considérant la recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

### **Résolution 93-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter ce point de l'ordre du jour et de s'informer relativement aux exigences demandées concernant nos installations immobilières et sportives.

## **9.7 Rencontre avec l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe**

Cet item n'a pas été discuté.

## **10. AVIS DE MOTION**

### **10.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Viens-Gazaille, branche 1**

Monsieur Luc Tétréault donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Viens-Gazaille, branche 1.

*Madame Raymonde Plamondon déclare qu'elle a un intérêt dans l'article qui suit et se retire de la salle des délibérations et madame Noëlle Jodoin agit à titre de maire suppléante.*

**10.2 Avis de motion afin d'adopter un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Runnels, branche 55**

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement pour imposer les quotes-parts des travaux effectués dans le cours d'eau Rivière Runnels, branche 55.

*Madame Raymonde Plamondon reprend son siège de présidente à la table des délibérations.*

**11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

**11.1 Adoption du règlement numéro 2013-73 autorisant la visite des immeubles et la délivrance des constats d'infraction concernant la prévention en matière d'incendie et abrogeant le règlement 2012-56**

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERIEN-DE-MILTON

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-73 AUTORISANT LA VISITE DES IMMEUBLES ET LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE D'INCENDIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-56**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Hyacinthe visant la fourniture des services de prévention incendie et la recherche de cause des incendies ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit que la division « Prévention » du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe sera chargée de dispenser ces services sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a aussi lieu d'autoriser les membres de cette division à appliquer la réglementation municipale en matière de prévention incendie, à visiter les immeubles et à délivrer des constats d'infraction ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser, aux mêmes fins, les membres du service de sécurité incendie de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance antérieure tenue par le conseil le 04 février 2013 par madame Noëlle Jodoin ;

**CONSIDÉRANT** que les élus ont reçu 2 jours juridiques avant l'adoption copie du projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Résolution 94-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit :

1. Les membres du service de sécurité incendie de la municipalité et ceux de la division « Prévention » du service de Sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe et toute personne ou firme mandatée ou engagée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont chargés de l'application des règlements suivants :

- Règlement G-200
- Règlement 2012-55 concernant les avertisseurs de fumée

2. **En vue de constater si les règlements mentionnés à l'article 1 sont respectés, les membres du service de sécurité incendie de la municipalité et ceux de la division « Prévention » du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe et toute autre personne ou firme mandatée ou engagée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont autorisés à visiter et examiner, entre 09h00 et 21h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque situé sur le territoire de la municipalité.**

**Tout propriétaire, locataire ou occupant ne peut refuser l'accès à la propriété aux personnes mentionnées au premier alinéa et doit répondre aux questions qui lui sont posées relativement à l'exécution des règlements concernés.**

**Quiconque contrevient aux dispositions du présent article commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.**

3. Les membres du service de sécurité incendie de la municipalité et ceux de la division « Prévention » du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe et toute autre personne ou firme mandatée ou engagée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont autorisés à émettre, pour et au nom de la municipalité, un constat d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements mentionnés à l'article 1 du présent règlement ou à l'article 2 du présent règlement.

4. Le présent règlement abroge le règlement 2012-56 et tout autres règlements inconciliables au règlement 2013-73.

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et passé en la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le 04 mars 2013.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 04 février 2013  
Adoption : 04 mars 2013  
Publication : 07 mars 2013  
Entrée en vigueur : 07 mars 2013

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Achat de vestes pour premiers répondants**

Considérant que quelques premiers répondants ont une veste d'intervention dans laquelle ils peuvent ranger de l'équipement;

Considérant que ceux qui l'ont essayée ont constaté quelle est très pratique;

Considérant que la veste permet également aux premiers répondants d'être facilement visibles et identifiables;

#### **Résolution 95-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le comité de sécurité incendie et premiers répondants de procéder à l'achat de 7 vestes pour premiers répondants. Le coût est de \$105 chacune plus taxes applicables.

### **12.2 Achat d'équipements pour les pompiers**

Considérant l'importance d'un bon éclairage lors des interventions;

Considérant que lors des interventions ou il n'y a pas de PCM, l'officier en charge doit être en mesure de parler aux pompiers ainsi qu'à la Centrale Cauca;

Considérant que sur le radio des pompiers la fréquence pour la communication à l'interne et la fréquence pour la centrale Cauca sont différentes;

Considérant qu'il manque des plaques magnétiques vierges sur la table de PC pour pouvoir gérer efficacement les équipes de travail;

Considérant que le Service aimerait se doter d'un appareil de type copain-copain qui servirait à donner de l'air à pompier en détresse dans un bâtiment durant une intervention;

#### **Résolution 96-03-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité autorise le Service contre les incendies à procéder à l'achat de :

- 2 lumières de scène pour l'autopompe (1 345\$);
- Un radio portatif pour le camion 265 qui servira au PC (700\$);
- Des plaques magnétiques pour table de PC (67,70\$);
- Un ensemble copain-copain pour sauvetage de pompiers (565\$);

Le coût total de ces équipements est de \$4022,70 plus les taxes applicables.

### **12.3 Formation véhicules hybrides**

Considérant qu'il y a de plus en plus de véhicules hybrides sur nos routes;

Considérant que les pompiers de Saint-Valérien offrent le service de désincarcération;

Considérant que lorsque les membres du Service ont suivi leur formation ce type d'intervention n'avait pas été abordé;

#### **Résolution 97-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de d'autoriser les pompiers de Saint-Valérien de faire suivre un séminaire sur les véhicules hybrides à la pratique du mois d'avril. Le coût est de \$50 pour chaque candidat (18 pompiers) soit un montant de 900\$, taxes en sus. Un certificat sera remis à chaque participant.

#### 12.4 **Évaluation de candidats pour le ou les postes d'officier(s)**

Considérant la tâche de plus en plus lourde pour les officiers en ce qui concerne la gestion du Service de sécurité incendie et premiers répondants;

Considérant que lors des interventions, la présence de plusieurs officiers est nécessaire pour bien gérer les risques;

Considérant les délais pour faire former les officiers;

#### **Résolution 98-03-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le comité du Service de sécurité incendie et premiers répondants à ouvrir un ou des postes d'officiers intérimaires et de faire venir un évaluateur externe afin de venir rencontrer les candidats et remettre un rapport au comité.

#### 12.5 **Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement déterminant certaines mesures pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.**

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement déterminant certaines mesures pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

#### 12.6 **Demande de monsieur Réal Désourdy (Festival du Labour).**

Considérant la demande de monsieur Réal Désourdy lors de la séance du 04 février 2013 concernant l'implantation permanente de deux remises;

Considérant les informations prises à cet effet;

Considérant la réponse de notre courtier d'assurance;

#### **Résolution 99-03-2013**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire les vérifications auprès de la CPTAQ et d'informer monsieur Désourdy que les démarches sont en cours.

#### 12.7 **Coordonnatrice du camp de jour et animatrices**

#### **Résolution 100-03-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la publication de l'ouverture des postes pour les animateur(trices) de camps de jour et de publier l'ouverture du poste de coordonnateur(trice) dans le journal municipal.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

##### **Résolution 101-03-2013**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé madame par Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H50.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

##### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 04 mars 2013.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*